



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand, tenue le 5 mai 2020 à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse MARLENE CORDATO.

Les membres du conseil assistent à la séance par vidéo conférence leur permettant d'y participer simultanément, de délibérer et voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

Le directeur général par intérim et la greffière assistent également à la séance par vidéo conférence.

La séance est ouverte à 19 h 45.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- madame Laurette Gélinas-Bourdages, décédée le 18 avril à l'âge de 97 ans;
- madame Louise Laroche née Lefebvre, décédée le 21 avril à l'âge de 72 ans;
- madame Yolande Labelle, décédée le 23 avril à l'âge de 83 ans;
- monsieur Charles Beaulieu, décédé le 25 avril à l'âge de 84 ans;
- madame Nicole Mochon née Lefrançois, décédée le 3 mai dernier à l'âge de 78 ans;
- madame Renée Ouimet, mère de monsieur Sylvain Foucher, électricien au Service des travaux public, décédée le 9 mars à l'âge de 67 ans;
- madame Louise Vanier, mère de madame Geneviève Paquette, préposée à la bibliothèque, décédée le 8 avril à l'âge de 65 ans;
- madame Suzanne De Blois, belle-mère de monsieur Bruno Cyr, administrateur de réseau au Service des technologies de l'information, décédé le 16 avril à l'âge de 78 ans;
- monsieur Paul Benoit, père de monsieur Sylvain Benoit, directeur du Service des loisirs, décédé le 18 avril à l'âge de 85 ans;
- monsieur Pierre Hotte, père de madame Josée Hotte, technicienne à la paie et comptabilité au Service de la trésorerie, décédé le 26 avril à l'âge de 68 ans.

Monsieur le conseiller François Côté ajoute le nom de la personne suivante :

- monsieur Roger Benoit, décédé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'âge de 79 ans.

Madame la mairesse prononce une allocution portant sur la mise à jour de la situation de la Ville dans le cadre de la pandémie.

L'écran de monsieur le conseiller Daniel Kaeser se ferme quelques instants pendant l'allocution de la mairesse puis reprend.

**RÉSOLUTION 2020-05-192**  
**ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyens ont été invités à compter du 29 avril dernier à soumettre leurs questions par écrit en raison de l'interdiction de rassemblements intérieurs.

La présidente répond à toutes les questions reçues par écrit relatives aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

**RÉSOLUTION 2020-05-193**  
**RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2020-04-150 – POLITIQUE SUR L'ENCADREMENT DES PROCESSUS D'INTERACTION ET DE COMMUNICATION ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES FONCTIONNAIRES – MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle n'approuvait pas la résolution 2020-04-150 adoptée le 7 avril 2020, comme le lui permet l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi oblige la greffière à soumettre de nouveau au conseil ladite résolution pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY  
APPROUVÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE ne pas approuver la résolution 2020-04-150 « Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires – Modification du paragraphe 4 », adoptée le 7 avril 2020, ayant trait à la modification du paragraphe 4 portant sur les canaux de communication.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-194  
RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2020-04-185 –  
ORGANIGRAMME DE LA VILLE – MISE À JOUR**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle n'approuvait pas la résolution 2020-04-185 adoptée le 7 avril 2020, comme le lui permet l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi oblige la greffière à soumettre de nouveau au conseil ladite résolution pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE ne pas approuver la résolution 2020-04-185 « Organigramme de la Ville – Mise à jour », adoptée le 7 avril 2020, ayant trait à la mise à jour de l'organigramme général de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-195  
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS  
MINEURES – RUE D'ANNEMASSE – ZONE C-3 406 – DOSSIER  
2001-DM-396**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment à être érigé sur le lot 6 277 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sur la rue d'Annemasse, dans la zone C-3 406.

En conformité avec l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 autorisant les municipalités à désigner le traitement des demandes de dérogations mineures comme « acte prioritaire » afin de remplacer la procédure d'audition en personne par une procédure de consultation écrite et en conformité avec la résolution 2020-04-154 adoptée le 7 avril 2020 en ce sens, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 15 avril 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 9 % le pourcentage de fenestration sur la façade (élévation latérale droite) du bâtiment à être érigé sur le lot 6 277 553 du cadastre du Québec, sur la rue d'Annemasse, représentant une dérogation de 16 %, soit 64 % inférieure à la norme minimale de 25 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'établir à 24 % le pourcentage de fenestration sur la façade (élévation avant) du bâtiment à être érigé sur le lot 6 277 553 du cadastre du Québec, sur la rue d'Annemasse, représentant une dérogation de 1 %, soit 4 % inférieure à la norme minimale de 25 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

L'écran de monsieur le conseiller Daniel Kaeser se ferme quelques minutes.

**RÉSOLUTION 2020-05-196  
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS  
MINEURES – 16, RUE FORTIN – ZONE R-1 210 – DOSSIER 2002-DM-400**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment situé au 16, rue Fortin sur le lot 2 108 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 210.

En conformité avec l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 autorisant les municipalités à désigner le traitement des demandes de dérogations mineures comme « acte prioritaire » afin de remplacer la procédure d'audition en personne par une procédure de consultation écrite et en conformité avec la résolution 2020-04-154 adoptée le 7 avril 2020 en ce sens, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 15 avril 2020.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'établir à 1,93 mètre la marge de recul arrière entre le garage détaché érigé au 16, rue Fortin et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,07 mètre, soit 3,5 %, inférieure à la marge minimale de 2 mètres prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage pour les constructions accessoires.

D'établir à 1,05 mètre la marge de recul latérale droite entre le garage détaché érigé au 16, rue Fortin et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,15 mètre, soit 12,5 % inférieure à la marge minimale de 1,20 mètre prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage pour les constructions accessoires.

Adoptée de tous les conseillers sauf monsieur Daniel Kaeser qui s'est absenté.

L'écran de monsieur le conseiller Daniel Kaeser fonctionne à nouveau et il rejoint la vidéo conférence.

**RÉSOLUTION 2020-05-197  
PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 tel que soumis, en tenant compte de la reconsidération des résolutions 2020-04-150 et 2020-04-185.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-198  
RÈGLEMENT RV-1355-2-13 – ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 7 avril 2020;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1355-2-13 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1355-2-13 sur la qualité de vie.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-199  
RÈGLEMENT RV-1522-6 – ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 7 avril 2020;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1522-6 modifiant le Règlement RV-1522 sur la perception des taxes foncières municipales et autres compensations.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-200  
RÈGLEMENT RV-1680 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

Attendu que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU qu'aucun avis d'opposition ni commentaire écrit n'a été reçu suite à la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1680 sur les districts électoraux.

Adoptée

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-05-201  
RÈGLEMENT RV-1684**

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1684 décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Ambroise-Lafortune et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2020-05-202  
RÈGLEMENT RV-1685**

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1685 décrétant des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2020-05-203  
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général par intérim et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 13 mars au 8 avril 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-204  
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020 montrant un total des activités de 5 551 356,11 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-205  
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 16 avril 2020 et révisée par le Service de la trésorerie le 20 avril 2020, montrant un montant payable total de 182 159,39 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-206  
TRAVAUX MUNICIPAUX ET APPROPRIATIONS D'UNE PARTIE DU  
SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ – REMPLACEMENT D'UNITÉS DE  
CLIMATISATION**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

DE décréter des travaux de remplacement de deux unités de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville et autoriser à cette fin l'appropriation d'une somme de 110 000 \$ du surplus libre accumulé.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-207  
TRAVAUX MUNICIPAUX ET APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU  
SURPLUS ACCUMULÉ – RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU  
305, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

ATTENDU le Règlement RV-1643 décrétant des travaux de réaménagement du bâtiment situé au 305, chemin de la Grande-Côte et autorisant un emprunt à cette fin en vigueur en date du 11 août 2018;

ATTENDU l'emprunt de 4 450 000 \$ autorisé pour le financement du projet par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 juillet 2018;

ATTENDU la résolution 2019-04-204 adoptée le 2 avril 2019 ajoutant 918 000 \$ au montant prévu au règlement par une appropriation d'une partie du surplus libre accumulé pour couvrir un dépassement du coût des travaux initialement prévu au devis estimatif;

ATTENDU l'augmentation de la quantité des travaux contingents entraînant des coûts excédentaires;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'augmenter le budget prévu des travaux de réaménagement du bâtiment situé au 305, chemin de la Grande-Côte et autoriser le paiement de toute modification au contrat pour imprévus jusqu'à concurrence de la somme de 200 000 \$, passant d'un budget total de 5 368 000 \$ à 5 568 000 \$.

D'approprier une somme de 200 000 \$ du surplus libre accumulé pour couvrir cet excédent.

DE transmettre une copie de la présente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-208  
SOUMISSIONS – EXPLOITATION DE L'USINE D'ÉPURATION, DE DEUX  
STATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE DIX STATIONS DE  
POMPAGE DES EAUX USÉES AINSI QUE LE SUIVI DE  
L'ÉCHANTILLONNAGE INDUSTRIEL – CONTRAT 2019-1722**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'exploitation de l'usine d'épuration, de deux stations de distribution d'eau potable et de dix stations de pompage des eaux usées ainsi que le suivi de l'échantillonnage industriel, la Ville a reçu l'offre suivante :

NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE
SIMO Management inc. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G 2J4

ATTENDU l'assujettissement de l'offre reçue à un système d'évaluation et de pondération, l'offre a été évaluée par un comité de sélection conformément au Règlement RV-1650 sur la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation du Service du génie du 29 avril 2020;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 20 avril 2020 ainsi que du rapport du comité de sélection du 27 avril 2020.

D'accepter l'option 3 de l'offre de SIMO Management inc. au montant de 4 487 228,48 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2025, celle-ci ayant obtenu le pointage intérimaire requis après évaluation et étant la seule offre reçue pour l'exploitation de l'usine d'épuration, de deux stations de distribution d'eau potable et de dix stations de pompage des eaux usées ainsi que le suivi de l'échantillonnage industriel – Contrat 2019-1722.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-209**  
**SOUSSIONS – CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE – CONTRAT 2020-1760**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de conciergerie de l'hôtel de ville, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
UNIVAP inc. 1287, rue Armand Auclair Laval (Québec) H7L 5M1	113 595,30 \$
ARMEX inc. 1129, rue de Munich Laval (Québec) H7K 3V2	135 127,82 \$
9063-4825 Québec inc. f.a.s.r.s. – Service d'Entretien Perform-Net 4202, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 100 Laval (Québec) H7T 1C1	154 995,50 \$
9257-7675 Québec inc. 12280, rue April Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 5N5	167 633,55 \$
Entretien Futura inc. 2333, boulevard de la Renaissance Laval (Québec) H7L 4L5	176 049,72 \$

MC Services aux immeubles inc. 4422A, rue Louis B-Mayer Laval (Québec) H7P 0G1	193 774,86 \$
Entretien Guillemette 9A, rue Montcalm Blainville (Québec) J7G 2R7	382 650,06 \$

ATTENDU que l'offre de UNIVAP inc. s'est avérée non conforme;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 28 avril 2020;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 20 avril 2020.

D'accepter l'offre de ARMEX inc. au montant de 135 127,82 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de conciergerie de l'hôtel de ville pour la période du 11 mai 2020 au 30 avril 2022, avec possibilité de renouvellement de trois années additionnelles et optionnelles qui seront prises séparément sans obligation de cumuler la totalité des trois années optionnelles – Contrat 2020-1760.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2020-05-210**

#### **SOUSSIONS – CONCIERGERIE DES ATELIERS MUNICIPAUX, DU CENTRE CULTUREL, DU CHALET PELLERIN ET DE LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE – CONTRAT 2020-1761**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de conciergerie des ateliers municipaux, du centre culturel, du chalet Pellerin et de la pépinière municipale, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
ARMEX inc. 1129, rue de Munich Laval (Québec) H7K 3V2	143 684,26 \$
9063-4825 Québec inc. f.a.s.r.s. – Service d'Entretien Perform-Net 4202, boulevard Saint-Martin Ouest, suite 100 Laval (Québec) H7T 1C1	144 129,58 \$
UNIVAP inc. 1287, rue Armand Auclair Laval (Québec) H7L 5M1	149 398,52 \$

9257-7675 Québec inc. 12280, rue April Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 5N5	235 828,26 \$
MC Services aux immeubles inc. 4422a, rue Louis B-Mayer Laval (Québec) H7P 0G1	252 235,51 \$
Entretien Guillemette 9A, rue Montcalm Blainville (Québec) J7G 2R7	267 335,27 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics génie du 28 avril 2020;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 20 avril 2020.

D'accepter l'offre de ARMEX inc. au montant de 143 684,26 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de conciergerie des ateliers municipaux, du centre culturel, du chalet Pellerin et de la pépinière municipale pour une période de deux ans, contrat 2020-1761, répartie comme suit :

- ateliers municipaux : du 11 mai 2020 au 30 avril 2022;
- pépinière municipale : du 11 mai 2020 au 17 décembre 2021;
- centre culturel et chalet Pellerin : date de début à déterminer jusqu'au 30 avril 2022, dont le calcul du premier mois d'opération se fera au prorata de la date de début des services.

D'inclure une possibilité de renouvellement de trois années additionnelles et optionnelles qui seront prises séparément sans obligation de cumuler la totalité des trois années optionnelles.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-211**  
**CONSEIL – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE désigner conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseiller Daniel Kaeser maire suppléant à compter du 6 mai 2020 jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-212**  
**IMPACTS FINANCIERS OCCASIONNÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19**  
**SUR LE CADRE FINANCIER 2020 ET 2021 DU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la propagation du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU que le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

ATTENDU qu'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

ATTENDU qu'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du COVID-19;

ATTENDU que les municipalités doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

ATTENDU que les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020.

D'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-213  
CRISE FINANCIÈRE PROVOQUÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

ATTENDU que les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité;

ATTENDU que les municipalités doivent, pour faire face à cette crise, reporter la perception de l'impôt foncier et qu'elles devront légalement tout de même avoir un budget équilibré;

ATTENDU que les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur, et qu'il englobe les pertes liées aux revenus tarifaires pour les Villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

ATTENDU que les Villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

ATTENDU que des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

En conséquence, il est :

**PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ**

D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit :

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage.

DE transmettre la résolution au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, madame Catherine McKenna, à la ministre du Développement économique et des Langues officielles, madame Mélanie Joly, au ministre des Finances, monsieur Bill Morneau, au leader du gouvernement à la Chambre des communes, monsieur Pablo Rodriguez, au président de la Fédération canadienne des municipalités et conseiller de la Municipalité Régionale de Halifax, monsieur Bill Karsten, au Chef de la direction de la Fédération canadienne des municipalités, monsieur Brock Carlton, et au député de Rivière des Mille-Îles, monsieur Luc Désilets.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-214  
OPPOSITION AU PROJET DE LOI NUMÉRO 40 (PL-40)**

ATTENDU que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux Villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal, la MRC Thérèse-De Blainville et de demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, au ministre des Finances et député de la circonscription de Groulx, monsieur Éric Girard, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'association des directeurs généraux du Québec, à la MRC Thérèse-De Blainville et aux Villes de cette MRC.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-215  
GESTION DES EAUX PLUVIALES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU  
3965, RUE ALFRED-LALIBERTÉ – DEMANDE D'AUTORISATION**

ATTENDU que les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 3965, rue Alfred-Laliberté sur le lot 2 506 772 du cadastre du Québec, incluent le projet de gestion des eaux pluviales et que ce projet, tel que soumis, ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur applicable aux travaux et dont la juridiction relève de la municipalité;

ATTENDU que le lot est situé à l'extérieur de l'aire retenue pour fin agricole ainsi qu'à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'autoriser la firme HBI Experts Conseils inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 3965, rue Alfred-Laliberté, sur le lot 2 506 772 du cadastre du Québec.

D'obtenir du propriétaire, 9117-6578 Québec inc., l'engagement de transmettre au ministère (MELCC) une attestation d'un ingénieur sur la conformité des travaux avec l'autorisation accordée lorsque ceux-ci seront terminés.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-216  
ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC  
9408-2567 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE SUR  
LA RUE ÉLISABETH – DOSSIER 1052 P-71**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'autoriser la signature d'une entente avec 9408-2567 Québec inc. pour des travaux de prolongement d'égout sanitaire sur la rue Élisabeth sur le lot 2 108 971 du cadastre du Québec, conformément au Règlement RV-1052-4 portant sur les ententes avec les promoteurs pour l'installation de services municipaux.

DE s'engager à prendre possession des services municipaux et de la fondation de rue suite à l'exécution des travaux, sous réserve que ceux-ci aient été inspectés et déclarés conformes par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-217  
MANDAT AUX PROCUREURS – TRAVAUX AU 1A, RUE COLLIN**

ATTENDU notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation (ci-après le RCI) et la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU que le lot 2 108 271 situé en partie en zone de conservation CONS 207, est également situé en grande partie en zone inondable 0-20 ans du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et est également fortement affectée par la Zone d'intervention spéciale (ZIS) établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le 17 février 2019, le propriétaire a demandé un permis afin d'ériger un garage détaché sur une partie de son terrain, jointe à une demande de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage pour agrandir la zone R-1 210 à même la zone CONS 207 afin que soit autorisés un tel usage et une telle construction sur cette partie de son terrain;

ATTENDU l'inspection effectuée par les représentants de la municipalité en mai 2019;

ATTENDU les contraventions à la réglementation municipale par le propriétaire qui furent constatées lors de cette inspection, dont la réalisation de travaux de remblai sans certificat d'autorisation et, qui plus est, en zone où de tels travaux ne sont pas autorisés, ainsi que l'abattage d'arbres sans autorisation;

ATTENDU que le propriétaire a donc modifié (rehaussé) la topographie du terrain illégalement et a présenté une demande de permis de construction de son garage sans faire mention de ces travaux illégaux à la Ville;

ATTENDU que le 10 juillet 2019, la Ville a émis un constat d'infraction pour des travaux de remblai non autorisé (sans certificat d'autorisation) et que celui-ci est contesté par le propriétaire devant la Cour municipale, mais que le procès n'a toujours pas eu lieu;

ATTENDU que le 17 janvier 2020, le permis de construction du garage demandé par le propriétaire a été refusé;

ATTENDU que le 30 mars 2020, le propriétaire, par l'entremise de ses avocats, a fait parvenir à la Ville une mise en demeure lui enjoignant de modifier le Règlement RV-1441 sur le zonage afin d'éliminer entièrement la zone CONS 207 sur son terrain pour la remplacer entièrement par un agrandissement de la zone R-1 210 sous menace d'un recours en expropriation déguisée;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE refuser de modifier le Règlement RV-1441 sur le zonage pour agrandir la zone R-1 210 à même la zone CONS 207 en tout ou en partie.

DE mandater la firme DHC Avocats, incluant les experts requis, afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées notamment en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, tout règlement municipal et/ou toutes autres dispositions législatives applicables, contre le propriétaire et/ou les occupants de l'immeuble portant le numéro de lot 2 108 271 situé au 1A, rue Collin pour obtenir les ordonnances appropriées afin de retirer le remblai illégal, de même que tout autre aménagement ou construction dérogatoire, remettre le terrain à son état naturel et de façon générale rendre le lot conforme à la réglementation municipale applicable.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-218  
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de mars 2020 montrant un total mensuel de 1 454 387 \$ et un cumulatif annuel de 15 691 430 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-219  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – 592, CHEMIN DE LA  
GRANDE-CÔTE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de démolition et d'une demande de permis de construction en bonne et due forme par le mandataire du projet de la Coopérative d'habitation Harmonie Rive-Gauche;

ATTENDU l'approbation de l'aménagement d'un espace tampon entre la zone P-3 304 et les zones résidentielles contiguës aux termes de la résolution 2020-04-179 adoptée le 7 avril 2020;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du bâtiment situé au 592, chemin de la Grande-Côte et que ce bâtiment doit être démolit afin de procéder au projet de construction de la coopérative d'habitation;

ATTENDU que ce bâtiment est vacant depuis plus de 5 ans;

ATTENDU que cette demande de démolition n'est pas assujettie au Règlement RV-1268 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser Gérer son quartier, mandataire du projet de la Coopérative d'habitation Harmonie Rive-Gauche, à procéder à la démolition du bâtiment situé au 592, chemin de la Grande-Côte.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-220**  
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET**  
**D'UN CONCEPT ARCHITECTURAL – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**  
**(MODÈLE LE LONGPRÉ) – 96, RUE YVONNE-LACROIX – ZONE R-1 302**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4290 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept architectural pour le modèle LE LONGPRÉ et la demande de permis de construction de la résidence unifamiliale à être érigée sur le lot 6 079 382 du cadastre du Québec au 96, rue Yvonne-Lacroix dans la zone R-1 302 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture préparé par Sercie de dessin R.G. le 5 février 2020;
- plan d'implantation préparé par Legault Trudeau Arpentiers-Géomètres le 20 février 2020;
- simulations visuelles et perspectives reçues le 26 février 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-221**  
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION**  
**(AGRANDISSEMENT) – RESTAURANT FOGO – 20 820, CHEMIN DE LA**  
**CÔTE NORD – ZONE I-2 481**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4291 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation extérieure pour le restaurant FOGO situé au 20 820, chemin de la Côte Nord dans la zone I-2 481 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- document de présentation préparé par DKA Architectes le 12 mars 2020;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion le 12 mars 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-222**  
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION**  
**(TOITURE) - RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 71, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI –**  
**ZONE R-1 205**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4289 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation pour la réfection de la toiture de la résidence unifamiliale située au 71, chemin de l'Île-de-Mai dans la zone R-1 205 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au document de présentation préparé par MABEG inc. le 10 mars 2020.

Adoptée

Monsieur le conseiller Érick Rémy quitte la vidéo conférence et la rejoint quelques minutes plus tard.

**RÉSOLUTION 2020-05-223**  
**APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – 2250 À 2262,**  
**BOULEVARD DU FAUBOURG – ZONE C-3 403**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2020 portant le numéro R-20-CU-4271 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage pour le bâtiment commercial situé aux 2250 à 2262, boulevard du Faubourg dans la zone C-3 403 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au concept d'affichage préparé par Enseignes Plus.

Cette approbation est conditionnelle à ce que les enseignes sur les pylônes aient la même couleur de panneaux de fond.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-224**  
**APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – 1875 À 1905,**  
**BOULEVARD LIONEL-BERTRAND – ZONE I-1 501**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4283 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage pour le bâtiment industriel situé aux 1875 à 1905, boulevard Lionel-Bertrand dans la zone I-1 501 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au concept d'affichage préparé par Enseignes Landreville le 10 décembre 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-225**  
**APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – 89 À 99, BOULEVARD**  
**DES ENTREPRISES – ZONE I-2 126**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4284 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage pour le bâtiment industriel situé aux 89 à 99, boulevard des Entreprises dans la zone I-2 126 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée au concept d'affichage préparé par Enseignes Barbo le 25 septembre 2019.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-226**  
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**ENSEIGNE MURALE – CHEZ MEIKO SUSHI ET GRILLADE – 410, CHEMIN**  
**DE LA GRANDE-CÔTE – ZONE C-2 213**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2020 portant le numéro R-20-CU-4285 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne murale pour le restaurant Chez Meiko Sushi et Grillade situé au 410, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 213 du Règlement RV-1441 sur le zonage, détaillée aux plan et simulation de l'enseigne préparé par JF LITHO Enseignes le 27 février 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-227  
EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE AUX COMPTES PAYABLES –  
SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'engager madame Sandra Gouveia à l'essai, au poste de technicienne aux comptes payables, syndiqué régulier à temps complet au Service de la trésorerie à compter du 6 mai 2020.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-228  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE  
D'ENTENTE NUMÉRO 55 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 55 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à des mesures temporaires liées au coronavirus (COVID-19, SARS-CoV-2) pour les salariés cols blancs permanents et les salariés cols bleus du Service des loisirs pour la période du 14 avril 2020 jusqu'à la fin de la période de paie qui décrète la fin de l'état d'urgence sanitaire provincial.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-229  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE  
D'ENTENTE NUMÉRO 56 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 56 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à des mesures temporaires liées au coronavirus (COVID-19, SARS-CoV-2) pour les salariés cols bleus du Service des travaux publics pour la période du 27 avril 2020 jusqu'à la fin de la période de paie qui décrète la fin de l'état d'urgence sanitaire provincial.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2020-05-230**  
**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE**  
**D’ENTENTE NUMÉRO 57 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D’approuver le projet de lettre d’entente numéro 57 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à la modification de l’article 12.01 a) et b) sur les jours fériés et le congé de la période des fêtes pour tenir compte du report de l’échéance de la convention collective au 31 décembre 2021.

D’autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l’intérêt de la Ville.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune des questions reçues par écrit a trait à un sujet inscrit à l’ordre du jour de la séance.

**COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les élus par la suite prennent la parole à tour de rôle.

**RÉSOLUTION 2020-05-231**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE lever la séance à 21 h 40.

Adoptée